

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

### ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE

La commission permanente du Conseil régional en sa réunion du 29 juin 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2015,

VU la délibération du Conseil régional n°05.05.591 du 21 juillet 2005 relative au plan régional pour l'agriculture et le développement rural, modifiée par la délibération du Conseil régional n°10.05.766 des 15, 16 et 17 décembre 2010 relative aux nouvelles orientations du plan régional pour l'agriculture et le développement rural,

VU la délibération n°13.12.093 du Conseil régional des 30, 31 janvier et 1er février 2013 approuvant les règles d'attribution aux manifestations agroalimentaires, de la forêt et du développement rural,

VU la délibération n°14.05.261 du 18 juin 2014 approuvant la convention de partenariat et d'objectifs, sur la période 2014-2017, entre la Région Rhône-Alpes et la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes,

VU la délibération n°14.05.261 du 18 juin 2014 approuvant la convention de partenariat et d'objectifs régissant les relations entre la Région Rhône-Alpes et l'association pour le développement des AMAP pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil régional n° 10.00.222 des 21,22 et 23 avril 2010 donnant délégation à la commission permanente,

VU le rapport n°15.05.344 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis de la commission Développement rural et agriculture,

APRES avoir délibéré,

### DECIDE

#### I CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE

- I-1) d'attribuer à la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes (Lyon - 69) un crédit global de 220 066 € en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la réalisation d'une partie des actions du volet « Animations régionales » du programme 2015 dans le cadre de la convention de partenariat et d'objectifs 2014-2017 entre la Région Rhône-Alpes et la Chambre Régionale d'Agriculture Rhône Alpes approuvée par délibération n°14.05.261 de la Commission permanente du 18 juin 2014, selon la répartition détaillée ci-dessous :

Volets Animation – Actions 2015	Coût total	Coûts internes	Montant de la dépense éligible TTC	Taux en % ou forfait	Montant de la subvention plafonnée en AE (chapitre 939)
Animation des filières fruits et maraîchage – année 2015	47 963 €	Sans plafond	47 500 €	50	23 750 €
Animation de la filière apicole Rhônealpine – année 2015	50 937 €	Sans plafond	50 169 €	50	25 084 €
Animation InterPEP , migration du site internet des PEP et événements PEP - année 2015	55 849 €	Sans plafond	55 049 €	50	27 524 €
Animation de la filière vins – année 2015	129 487 €	Sans plafond	127 417 €	50	63 708 €
Animation de l'installation – transmission – année 2015	114 000 €	Sans plafond	114 000 €	forfait	80 000 €
Total					220 066 €

- I-2) d'autoriser la Chambre régionale d'agriculture (Lyon, 69), pour la subvention relative à « Animation des filières fruits et maraîchage – année 2015», à reverser de la manière suivante à hauteur de 8 720 € une partie de celle-ci dans le cadre du projet de convention joint en annexe 1 :

Bénéficiaire final	Montant à reverser
Chambre d'agriculture du Rhône (La Tour de Salvagny,69)	7 449 €
Chambre d'agriculture interdépartementale Savoie Mont Blanc	1 271 €

## II AUTRES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ORGANISMES REGIONAUX

- II-1) d'approuver la convention de partenariat et d'objectifs entre l'Union Nationale de l'Apiculture Française (75) et la Région Rhône-Alpes pour 2015, au titre du projet « Abeille, sentinelle de l'environnement », selon le projet joint en annexe 2,
- II-2) d'attribuer à l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) (Paris - 75) une subvention forfaitaire de 14 000 € correspondant à une dépense éligible TTC en autorisation d'engagement (chapitre 939) au titre de l'année 2015 dans le cadre de l'opération "Abeille, sentinelle de l'environnement ®" pour l'entretien de six ruches, le suivi et la récolte de miel et des actions de sensibilisations sur le site de la Région Rhône-Alpes, hors frais de représentation en justice, actions syndicales, participation à des congrès et participation aux réunions nationales ou internationales. Les coûts internes sont éligibles sans plafond.
- II-3) d'attribuer à l'association Alliance Paysans, Ecologistes, Consom'acteurs Rhône-Alpes (Lyon, 69) une subvention plafonnée à 30 000 € correspondant à 52% d'une dépense subventionnable de 58 060 € TTC en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la réalisation, en 2015 des actions de l'Axe 1 : Accompagnement et pérennisation de la production en AMAP, de la convention de partenariat et d'objectifs entre l'association Alliance Paysans, Ecologistes, Consom'acteurs Rhône-Alpes (Alliance Pec) et la Région Rhône-Alpes approuvée par délibération n°14.05.261 de la commission permanente du 18 juin 2014. Les coûts internes sont éligibles sans plafond ; d'approuver pour cette subvention une prise en compte des dépenses subventionnables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, conformément à la dérogation prévue dans la délibération n°10.12.432 du Conseil régional en date du 8 juillet 2010 en matière d'antériorité ; Les subventions de plus de 23 000 € destinées à un organisme de droit privé, sont attribuées dans le cadre de conventions conformes au modèle type adopté par délibération n°10.12.611 de la Commission permanente du 20 octobre 2010.

### III COTISATIONS

- III-1) de verser à la SA CDC Climat (75) la cotisation annuelle de 2 400 €, pour l'adhésion au Club Carbone Forêt-bois au titre de l'année 2015. Cette dépense en autorisation d'engagement (chapitre 939) sera prélevée sur la ligne "Accompagnement de la politique agricole".

### IV MANIFESTATIONS DIVERSES

- IV-1) d'approuver la convention partenariale relative à la communication et la représentation des partenaires entre, d'une part, la Région Rhône-Alpes, la préfecture de la région Rhône-Alpes, le département de la Drôme et d'autre part, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, la chambre d'agriculture de la Drôme selon le projet joint en annexe 3.
- IV-2) d'attribuer à la Chambre d'Agriculture de la Drôme à Valence (26), une subvention forfaitaire de 150 000 € correspondant à une dépense éligible HT en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour l'organisation de la 5ème édition du salon Tech et Bio les 23 et 24 septembre 2015 à Bourg les Valence. Les coûts internes sont éligibles sans plafond. Cette convention est attribuée dans le cadre d'une convention conforme au modèle type adopté par délibération n°10.12.611 de la Commission permanente du 20 octobre 2010 et en conformité avec le régime cadre exempté de notification n°SA40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- IV-3) d'attribuer à l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Agricole (EPLEFA) d'Aubenas (07) une subvention plafonnée à 5 000 €, correspondant à 55 % d'une dépense subventionnable retenue à hauteur de 10 000 € HT en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour l'organisation de la 8ème édition des Entretiens du Pradel (documentation, communication, logistique, transports, hébergements et prestations des intervenants), les 23 et 24 septembre 2015 sur le site du Pradel (Mirabel -07).
- IV-4) d'attribuer à l'Association Solidarité Paysans Rhône-Alpes (Lyon, 69) une subvention plafonnée à 5 000 € correspondant à 20 % d'une dépense subventionnable retenue à hauteur de 47 650 € TTC en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour l'organisation des 4èmes rencontres nationales d'été 2015 du réseau national Solidarité Paysans les 26, 27 et 28 août 2015 au lycée agricole de Cibeins à Misérieux dans l'Ain. Les coûts internes sont éligibles dans la limite maximale de 44% de la totalité de la dépense subventionnable.
- IV-5) d'attribuer à l'association CORABIO (Valence - 26) une subvention plafonnée à 10 000 € correspondant à 45 % d'une dépense subventionnable de 24 422 € TTC (coûts facturés pour les frais de communication, intervenants) en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour l'organisation du colloque « Manger bio et local en entreprises » le 16 juin 2015 à Lyon. Les coûts internes sont éligibles sans plafond. Cette subvention est attribuée dans le cadre d'une convention conforme au modèle type adopté par délibération n°10.12.611 de la commission permanente du 20 octobre 2010.

### V PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL RHONE-ALPES

- V-1) d'approuver les dispositions suivantes relevant de mesures du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes inscrites au cadre national,
- les territoires retenus en 2015 au titre de leur projet agroenvironnemental et climatique ainsi que les enveloppes budgétaires de FEADER qui leur sont ouvertes pour la souscription de mesures agroenvironnementales et climatiques pour les campagnes 2015, 2016 et exceptionnellement 2017 ; ainsi que les modalités de mise en œuvre, selon leur déclinaison régionale, des mesures de soutien à l'agriculture biologique, de protection des races menacées de disparition, et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles dans leur déclinaison régionale selon le projet joint en annexe 4 ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2015

Reçu en préfecture le 08/07/2015

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-236900015-20150629-D1505344-DE

- les modalités de mise en œuvre, selon sa déclinaison régionale de la mesure de protection des troupeaux contre les prédateurs selon le projet joint en annexe 5.

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE

Envoyé en préfecture le 08/07/2015

Reçu en préfecture le 08/07/2015

Affiché le



ID : 069-236900015-20150629-D1505344-DE

Annexe 1

7 pages

Envoyé en préfecture le 08/07/2015  
Reçu en préfecture le 08/07/2015  
Affiché le   
ID : 069-236900015-20150629-D1505344-DE

Annexe 2

13 pages

Envoyé en préfecture le 08/07/2015  
Reçu en préfecture le 08/07/2015  
Affiché le   
ID : 069-236900015-20150629-D1505344-DE

Annexe 3

8 pages

Envoyé en préfecture le 08/07/2015  
Reçu en préfecture le 08/07/2015  
Affiché le   
ID : 069-236900015-20150629-D1505344-DE

Annexe 4



59 pages

Envoyé en préfecture le 08/07/2015  
Reçu en préfecture le 08/07/2015  
Affiché le   
ID : 069-236900015-20150629-D1505344-DE

Annexe 5

7 pages

Envoyé en préfecture le 08/07/2015

Reçu en préfecture le 08/07/2015

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-236900015-20150629-D1505344-DE